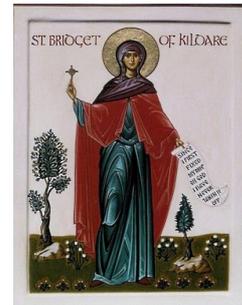




Femmes évêques de part le monde



Dans la nuit du 21 au 22 mai 2012, les évêques anglicans de l'Église d'Angleterre, réunis discrètement à York, ont majoritairement voté en faveur de l'accession des femmes à l'épiscopat. Le 14 juillet 2012, le Synode Général de l'Église d'Angleterre a voté en faveur de l'accession des femmes à l'épiscopat.

La Communion anglicane admet que ses différentes Provinces agissent de manière relativement autonome. Ces Provinces ont obtenues, en 1968, l'autorisation d'ordonner des femmes prêtres.

L'Église épiscopaliennne des États-Unis a ordonné ses premières femmes prêtres en 1976 et consacré sa **première femme évêque en 1989**.

Certaines Provinces africaines refusent toujours l'ordination des femmes.

L'épiscopat féminin est la conséquence de l'ordination de femmes pasteurs au sein de l'Église d'Angleterre, en 1994, qui avait décidé de se rallier à la pratique des provinces nord-américaines.

Au Danemark, en Suède, en Norvège et en Finlande, les Églises luthériennes étaient Églises d'État. (Les Églises de Suède et de Norvège se sont séparées de l'État en 2000 et en 2012. Le Danemark et la Finlande ont conservé le statut officiel.)

La loi danoise ouvrit en 1947 la voie aux femmes pasteurs malgré l'opposition de 500 membres du clergé. En **2009, Eva Brunne** fut ordonnée **évêque de Stockholm**, capitale de la Suède.

Les autres pays scandinaves avaient progressivement emboîté le pas à l'Église de Suède, non sans résistances en Norvège. La Finlande très conservatrice a nommé sa **première évêchesse d'Helsinki**, Irja Askola, en **2010**.

Dans la tradition catholique, le prêtre est « un autre Christ ». Le christianisme est une religion de l'incarnation, Dieu s'étant incarné en homme, et non en femme. Le refus de la femme est uniquement dans le but d'éviter une analogie avec la Déesse Mère païenne.

C'est le Concile de Laodicée (IV^e siècle) qui a interdit l'ordination presbytérale des femmes : « **Quod Laodicense postmodum prohibet concilium cap.11, cum dicitur :quod non oportet eas qui dicuntur presbytera vel praesidentes in Ecclesiis ordinari.** » (*Ce Canon 11 Défend de donner des responsabilités aux femmes dans l'Église et dans les assemblées.*)

À ce concile, l'Apocalypse de Saint Jean était lui aussi exclu des livres canoniques ce que ne manque pas de relever Voltaire :

« *Le concile de Laodicée, tenu en 360, ne compta point l'Apocalypse parmi les livres canoniques. Il était bien singulier que Laodicée, qui était une Église à qui l'Apocalypse était adressée, rejetât un trésor destiné pour elle; et que l'évêque d'Éphèse, qui assistait au concile, rejetât aussi ce livre de saint Jean enterré dans Éphèse.* »

On lit ceci dans une ancienne prière Copte pour les défunts : « *Souvenez-vous des évêques,des prêtres, des diacres, des sous-diacres, des lecteurs, des moines, des portiers, des exorcistes, des chastes, des femmes qui exercent le diaconat,...* »

En Orient, en Asie Mineure, dans les implantations gnostiques et montanistes en particulier, des documents ont été trouvés remontant au **II^e siècle** dans lesquels on mentionne des femmes avec des fonctions presbytérales ou épiscopales.

Dans les territoires grecs et byzantins du **III^e siècle**, les femmes exerçaient le diaconat, à la fin du IV^e siècle, elles recevaient l'ordination par l'imposition des mains.

Des diaconesses ont été mentionnées lors du Concile de Nicée en **325**.

L'Histoire nous a gardé la lecture par saint Maël d'Armagh du rite d'ordination épiscopale de sainte Brigitte de Kildare, Patronne de l'Irlande, qui est l'unique femme-évêque connue dans l'Histoire de l'Église Orthodoxe.

En Italie, la présence de femmes prêtres (presbytera) à Bruzio est attestée par une inscription qui se réfère à Léta « *la presbytera* » : l'épithaphe date du milieu du **V^e siècle** provient du cimetière de Tropea en Calabre.

On trouve une autre *presbytera* sur un sarcophage de Salona en Dalmatie (Croatie) ; cette pierre tombale porte la date de **425**.

En **451**, le concile de Chalcédoine (canon 15) ramenait d'ailleurs l'âge d'entrée des femmes au diaconat à 40 ans.

Addirittura, une femme évêque est attestée dans une inscription de **491** provenant de *Interamana*, actuellement Terni, en Italie Centrale.

D'autres inscriptions de désignations *d'évêque, de presbytera, de presbiterissa et de sacerdotia*, dans les alentours des anciennes communautés du bassin méditerranéen attestent des fonctions de la femme.

En **511**, trois évêques de Gaule qui ont envoyé une lettre aux prêtres bretons Lovocatus et Cathernus pour le critiquer d'avoir permis aux femmes, pendant les services eucharistiques, de prendre le calice dans leurs mains et de distribuer aux gens le sang du Christ.

Le concile d'Epaone, en Gaule, en **517**, au sujet des « consécration de veuves qui se font appeler « diaconesses ».

Le pape **Grégoire le Grand** mentionne des abbesses, qui, après avoir été « ordonnées » par des évêques, devenaient responsables de la direction des monastères féminins.

Sirica, une abbesse du monastère des saints Lussorio et Gavino à Cagliari en Sardaigne, refusa toujours de porter les atours de prêtre et préféra l'habit normal des *prebyterae* sardes (femmes prêtres).

Au **VIII^e siècle**, à Byzance, l'évêque impose toujours les mains à la diaconesse et lui confère l'*orarion* ou étole.

Dans un ouvrage du **IV^e siècle**, le *De Verginitate*, attribué à Athanase, évêque d'Alexandrie, il est dit que « **dans le royaume du ciel, il n'y a ni masculin ni féminin, mais toutes les femmes qui sont reçues par le Seigneur atteignent le rang des hommes** ».

Le Catéchisme de l'Église catholique, en **1992**, énonce :

« *Le Seigneur Jésus a choisi des hommes pour former le collège des douze apôtres, et les apôtres ont « fait de même lorsqu'ils ont choisi les collaborateurs qui leur succéderaient dans leur tâche. Le collège « des évêques, avec qui les prêtres sont unis dans le sacerdoce, rend présent et actualise jusqu'au « retour du Christ le collège des douze. L'Église se reconnaît liée par ce choix du Seigneur lui-même. « C'est pourquoi l'ordination des femmes n'est pas possible.* »

ET POURTANT, le concile **Vatican II** (11 octobre 1962 - 8 décembre **1965**) a demandé que toute forme de discrimination soit éliminée :

« **Toute forme de discrimination... fondée sur le sexe... doit être dépassée et éliminée, comme contraire « au dessein de Dieu** »

Vatican II, Gaudium et Spes, #29

Depuis 1970,

les conférences épiscopales d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse ou des États-Unis ont régulièrement soulevé la question de l'accès des femmes au ministère ordonné du diaconat.

La déclaration du pape **Paul VI** : *Inter insigniores*, en **1976** réaffirme l'exclusion des femmes du ministère sacerdotal (du fait qu'il n'y avait pas de tradition à ce sujet dans l'Église, ce qui est authentique d'un point de vue historique !!!).

Dans son Exhortation Apostolique du 30 décembre 1988, *Christifidélis laici*, le pape Jean Paul II a écrit :

49. *Les Pères du Synode ont porté une attention spéciale à la condition et au rôle de la femme, dans une double intention : reconnaître eux-mêmes et inviter chacun, une fois de plus, à reconnaître l'indispensable contribution de la femme à l'édification de l'Église et au développement de la société; procéder, en outre, à une analyse plus spécifique de la participation de la femme à la vie et à la mission de l'Église.*

...i l faut noter que déjà le Concile Vatican II a été explicite dans son invitation :

« *Comme, de nos jours, les femmes ont une part de plus en plus active dans toute la vie de la société, il est très important que grandisse aussi leur participation dans les divers secteurs de l'apostolat de l'Église* ».

...Reprenant la consigne du Concile Vatican II ... les Pères du Synode ont, entre autres choses, formulé cette « recommandation » précise : « Il faut que l'Église, par sa vie et par sa mission, reconnaisse tous les dons des femmes et des hommes et les traduise dans la pratique ». Et encore : « Ce Synode proclame que l'Église exige la reconnaissance et l'emploi de tous ces dons, de ces expériences et aptitudes des hommes et des femmes pour que sa mission soit plus efficace (cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instruction sur la liberté chrétienne et la libération, 72) ».

Le pape Benoît XVI ne semblerait pas opposé à l'idée d'un ministère féminin, au sein de l'Église, comme il l'avait exprimé le 2 mars 2006 : « *Il est juste de se demander si dans le service ministériel aussi, en dépit du fait que le sacrement et le charisme soient le seul binôme dans lequel se réalise l'Église, on ne pourrait pas offrir aux femmes plus d'espace, plus de positions de responsabilité* ». Mais pour l'instant, il n'y a eut aucune évolution, bien que Benoît XVI, dans sa lettre apostolique du 26 octobre 2009, *Omnium in mentem*, ait fait un geste plus que timide vers un ministère féminin : **Art. 1.** Le texte du can.1008 du *Code de Droit canonique* est modifié de sorte que désormais il soit ainsi rédigé : « Par le sacrement de l'Ordre, d'institution divine, certains fidèles sont constitués ministres sacrés par le caractère indélébile dont ils sont marqués ; ils sont consacrés et députés pour servir, chacun selon son rang, à un titre nouveau et particulier, le Peuple de Dieu ». Et toujours le même Benoît XVI, dans sa constitution apostolique *Anglicanorum Coetibus*, propose aux anglicans « allergiques » au presbytérat féminin de revenir dans l'Église catholique en éliminant des points importants, à savoir, les évêques convertis garderont leurs fonctions à titre de prélats auprès de leurs fidèles, et les prêtres mariés pourront le rester. Et tout cela par « peur » des femmes ! L'Église de Rome n'avance vraiment pas vite sur ce sujet.

Dans la lettre aux Galates (3 : 27-29) nous pouvons lire :

« **Oui, vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ.** Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; **il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus Christ.** Et si vous appartenez au Christ, c'est donc que vous êtes la descendance d'Abraham ; selon la promesse, vous êtes héritiers. »

« **Le Saint-Esprit souffle où et quand il veut.** » Il est donc évident qu'il peut souffler tout aussi bien chez la femme que chez l'homme. Les sacrements ont été institués pour nous aider dans notre spiritualité.

Pourquoi les femmes ne pourraient transmettre les sacrements ?

Un homme, quel qu'il soit, quelle que soit son autorité morale ou religieuse, a-t-il le pouvoir d'empêcher le Saint Esprit de se manifester ?

Pourquoi ne pas laisser participer plus activement les femmes au culte, vu que rien d'un point de vue historique ne s'y oppose.